

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 19 décembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Vote</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A l'Unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour : 37</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contre : 0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abstention : 0</td> <td></td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	37	Vote		A l'Unanimité		Pour : 37		Contre : 0		Abstention : 0		<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le treize décembre deux mille dix-huit.</p>
Conseillers en exercice	52																
Présents	32																
Qui ont pris part au vote	37																
Vote																	
A l'Unanimité																	
Pour : 37																	
Contre : 0																	
Abstention : 0																	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 26 DEC. 2018</p> <p>Et publication le : 27/12/2018</p>	<p>Présents : Mmes FOURÉ, BRIAULT, M.M. GEST, MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, DEBART, CANDELA, DE WITASSE-THEZY, SOMON, MAGNIER, DELFESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. BEAUVARLET, LETESSE, Mme LEMAIRE, M.M. LOGNON, FRANÇOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, SIMON, Mme THIEBAUT</p> <p>Excusés, absents : M. SAVREUX, Mme HAMADI M.M. CLAISSE, JARDE, Mme FINET, M. DURIEUX, Mme DE WAZIERS, M.M. GREVIN, GERARD, Mme CARPENTIER, M.M. DELNEF, DESTOMBES, Mme RODINGER, M.M. BOULANGER, WATELAIN</p> <p>Pouvoirs : M. HERNANDEZ à M. GEST Mme PINON à M. DE WITASSE-THEZY Mme BOHAIN à Mme FOURE M. BABAUT à M. SIMON M. PETIT à M. MAGNIER</p>																

Début de la séance : 10h05

Fin de la séance : 12h17

Le compte-rendu analytique de la séance du 19 décembre 2018 sera affiché le 27 décembre 2018

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

DÉLIBÉRATION 2018/

OBJET : Modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision du SCOT du pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Dans le cadre de la révision de son schéma de cohérence territoriale, le syndicat mixte doit, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme définir les « modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

La concertation qui sera mise en place par le syndicat mixte entend répondre à deux objectifs principaux, au travers de modalités adaptées à l'échelle de territoire concerné et aux sujets abordés :

- assurer une information claire et accessible à l'ensemble des personnes concernées sur les enjeux inhérents à l'aménagement et au développement du territoire du Grand Amiénois pour les vingt prochaines années ;
- offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure sur le projet de schéma de cohérence territoriale révisé.

Répondre à ces objectifs implique de mettre en place des modalités de concertation adaptées, compte tenu notamment :

- de l'ampleur du territoire concerné par le projet de révision de SCoT, riche de 471 communes au 1er janvier 2018 occupants un espace de 3.710 kms² et accueillants, de ce fait, 66 % de la population du département de la Somme ;
- de la nécessité de faire le lien entre la vision du développement à l'échelle communale, des projets de territoire élaborés dans le cadre de nombreux PLU intercommunaux et des enjeux d'aménagement à l'échelle du SCoT abordés selon une approche systémique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-16 et L.103-2 ;

Vu la délibération n° X du 19 décembre 2018 du syndicat mixte relative à la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois ;

C'est pourquoi,

LE CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Les objectifs poursuivis en matière de concertation tels que décrits dans les paragraphes ci-avant sont approuvés.

Article 2 :

Afin de répondre à l'objectif d'information des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les modalités suivantes sont approuvées :

- jusqu'à ouverture d'un site Internet propre au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la mise en ligne sur le site de l'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois, d'une page consacrée à l'actualité du Pôle Métropolitain dont celle concernant l'élaboration du SCoT (calendrier, documents consultables en ligne) ; le site Internet du pôle métropolitain prendra ensuite le relais, permettant, à minima, d'accéder à ces mêmes informations ;
- la parution, autant que de besoin, d'une publication dédiée, consacrée à l'avancement des travaux du SCoT et à leur contenu ; cette publication, assurée par le syndicat mixte, sera adressée à l'ensemble des EPCI du Grand Amiénois afin qu'ils en assurent, sur leurs territoires respectifs, la mise à disposition auprès des personnes physiques ou morales intéressées ;
- enfin, la publication, par les EPCI du Grand Amiénois, d'articles consacrés à l'avancement et au contenu des travaux du SCOT dans les bulletins intercommunaux existants diffusés à la population.

Article 3

Afin de répondre à l'objectif de recueil des observations et d'échange avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités suivantes sont approuvées :

- l'ouverture de registres d'observations tenus à la disposition du public aux sièges de l'ensemble des EPCI membres du syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion ou des souhaits concernant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale ;
- la possibilité, via le futur site Internet du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, d'exprimer ce même type d'observations dans un espace numérique dédié à cet effet.

Article 4

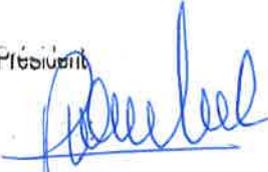
Afin d'élargir les modes de diffusion de l'information et de recueil des observations, le principe d'organiser, à l'échelle de « grands territoires » du Grand Amiénois, soit à l'échelle d'un EPCI lorsque celui-ci est déjà de grande taille, soit en situation d'associer plusieurs intercommunalités dans d'autres contextes, des réunions publiques accompagnées d'une exposition itinérante selon les modalités précisées ci-après, est approuvé. Ces réunions publiques et ces expositions se tiendront à trois étapes-clés de la procédure : une première concernera le partage d'éléments d'évaluation du SCoT approuvé en décembre 2012 sur un périmètre plus restreint (381 communes) mais aussi de présentation relatives aux enjeux clés issus de la phase diagnostic, une seconde offrira les moyens d'appréhender et de débattre du projet d'aménagement et de développement durable, une troisième permettra d'aborder les éléments essentiels du document d'orientation et d'objectifs.

Article 5

Monsieur le président du syndicat mixte du pôle métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture en date du 26.12.2018. et de sa publication en date du 27.12.2018.

Le Président

Alain GEST

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Le Président,
Alain GEST

Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois

**POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
MODALITES DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE
LA REVISION DU SCOT DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.